

08022024_01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

Séance du 08 février 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice 14
- présents 14
- votants 14

- Excusé
- Absent

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis MATHIEU, Maire

Date de la convocation : 01 février 2024

Date d'affichage : 01 février 2024

Étaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; Christian BONNET ; Serge BARBASTE ; Christophe BRENAC ; Jean-Claude BARRAILLE ; Thierry CALS ; René ALIÈS ; Vincent COUSINIÉ
Mmes : Christiane MADAULE ; Jocelyne GALINIER ; Martine CROS ; Sandrine EPIPHANE ; Marie-Christine LAURES ; Nathalie FAUGERAS

Excusé :

Mme Sandrine EPIPHANE été élue secrétaire de séance

**Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres
de production d'énergies renouvelables**

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 100-1 A, L. 100-4, L. 141-1, L. 141-3, L. 141-5-1 et L. 141-5-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-28-10 et L. 511-1 ;

Vu le courrier du préfet du département du Tarn du 06 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations pour l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la délibération n°16112023_02 du 16 novembre 2023 concernant les modalités de concertation du public durant la période du 27/12/2023 au 26/01/2024.

- Mise à disposition de documents de travail et d'un registre destiné à recueillir les suggestions et avis au public en Mairie aux horaires habituels d'ouverture ;
- Mise en ligne d'une page d'information sur le site de la commune ;
- Affichage en Mairie de la délibération pendant toute la durée de l'étude

Considérant les observations du public au nombre de 3 (pages n°2 du registre en annexe) ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

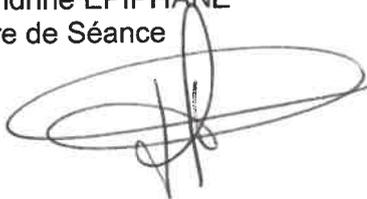
Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De confirmer les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables identifiées telles que jointes en annexe à la présente délibération
- D'ajouter les demandes comme inscrites sur le registre
- De transmettre :
 - o à la communauté d'agglomération Castres/Mazamet la présente délibération et ses annexes sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.
 - o au référent préfectoral ces propositions

Mme Sandrine EPIPHANE
Secrétaire de Séance



Francis MATHIEU
Maire



Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

